

## AVIS DE SUSPENSION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE

Dossier n° : 06-26-03672

**AVIS** est par les présentes donné que le Conseil de discipline du Barreau du Québec, par décision rendue séance tenante le 4 juin 2026 a, en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*, suspendu provisoirement le droit d'exercer la profession d'avocat ainsi que le droit d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre de **M. Daniel Rochefort** (n° de membre **180442-1**), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal.

Cette suspension provisoire du droit d'exercer la profession d'avocat ainsi que le droit d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre de **M. Daniel Rochefort** (n° de membre **180442-1**) est exécutoire à compter du **4 juin 2026**, conformément à l'article 122.0.3 du *Code des professions* et demeure en vigueur jusqu'à la première des éventualités énoncées aux termes de l'article 122.0.4 du *Code des professions*.

Le présent avis est donné en vertu des articles 122.0.3, 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 4 juin 2026

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
Directrice générale